

ARRETE N° 2024 - 122  
AG/MB

ARRETE  
Portant autorisation d'ouverture temporaire de  
**débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie**

ASSOCIATION « LA PICHAUDERIE »  
**Ball Trap – La Pichauderie**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,  
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**, formulée par Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie » à l'occasion d'un Ball Trap prévu à la Pichauderie à Méron - Montreuil-Bellay le :

**Samedi 27 juillet 2024 de 09H00 au Dimanche 28 juillet 2024 à 01H**

arrête :

**Art. 1**

Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un Ball Trap prévu à la Pichauderie à Méron - Montreuil-Bellay le :

**Samedi 27 juillet 2024 de 09H00 au Dimanche 28 juillet 2024 à 01H**

**Art. 2**

Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Art. 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie »

Fait à Montreuil-Bellay, le 12 juin 2024

Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay.

L'adjoint délégué



- Transmis aux Intéressés le :
- Affiché le : 18/07/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)